
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 02/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3150

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » ;

Vu le contrat n°1242 en date du 3 juillet 2017 portant recrutement de M. Guillaume ALBERT pour exercer les fonctions de directeur du Foyer Départemental de l'Enfance avec effet du 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2290 portant nomination par voie de détachement de Mme Delphine ALLERA dans le corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2460 du 02 novembre 2020 portant affectation de Mme Sakina MEZRARA à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directrice à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2021 nommant Mme Delphine ALLERA en qualité de Directrice Adjointe du Foyer Départemental de l'Enfance ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guillaume ALBERT, Directeur du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cet établissement et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite», tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du foyer de l'Enfance à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

- 3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Foyer de l'Enfance dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4) L'admission d'enfants mineurs, de jeunes majeurs de moins de 21 ans, de femmes enceintes ou de mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, les nuits, week-ends et jours fériés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ALBERT, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1) Madame Delphine ALLERA, Directrice Adjointe du Foyer Départemental de l'Enfance
- 2) Madame Sakina MEZRARA, Directrice Enfance Famille

Article 3 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets lorsque l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:36:38 +0200
Ref:20210701_132047_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sakina MEZRARA

Claudy WARIN

Guillaume ALBERT